



## Formulaire d'inscription au registre nominatif de veille sanitaire et sociale

### Plan d'Alerte et d'Urgence spécial COVID-19

Le CCAS est chargé de constituer le registre des personnes vulnérables de la commune afin de pouvoir informer et contacter celles-ci lors du déclenchement du plan d'alerte et d'urgence départemental, en cas de risques exceptionnels (canicule, grand froid, inondations, sanitaire etc.).

Ces informations sont recueillies, transmises et utilisées dans des conditions garantissant leur confidentialité et selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat pris après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés. Créé par Loi n°2004-626 du 30 juin 2004 - art. 1 JORF 1er juillet 2004

Date d'inscription : . . / . . / . .

NOM ..... Prénom .....

Date de naissance : . . / . . / . .      En couple       Seul(e)

Adresse .....

Téléphone : . . . . .

Personne(s) à prévenir en cas d'urgence :

..... Tél : . . . . .

..... Tél : . . . . .

Service intervenant à domicile (aide à domicile, infirmière, ...) :

.....  
.....

Demande à être inscrit(e) sur la liste nominative au titre de :

- Personne de + 65 ans
- Personne à risque
- Personne adulte handicapée
- Personne enceinte

NOM et qualité du signataire \* : .....

Date et signature

\* peut demander l'inscription au registre : la personne concernée elle-même, son représentant légal ou un tiers. La notion de tiers recouvre : les personnes physiques, telles qu'un parent, un voisin, le médecin traitant, ou les personnes morales, telles qu'un Centre d'Action Sociale ou encore un service de soins à domicile.